

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°9/2017
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2017 à 20H**

Nombre de conseillers élus : 48
 Nombre de conseillers en fonction : 42
 Nombre de conseillers présents en séance : 27 - 28 à partir du point 2017-90 – 29 à partir du point 2017-91
 Nombre de Votants : 31 – 32 à partir du point 2017-90 – 33 à partir du point 2017-91
 dont 4 procuration(s)
 Date de convocation : 6 novembre 2017

L'an deux mille dix sept le treize novembre à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, sur convocation de Béatrice LORENTZ, 1^{ère} adjointe en l'absence du maire et sous la présidence de Roger MULLER, Maire.

Étaient présents :

MULLER Roger Maire et maire délégué d'Allenwiller
 LORENTZ Béatrice 1^{ère} Adjointe au maire et maire délégué de Singrist
 HUFSCHMITT Franck 2^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Salenthal – entré au point 2017-90
 ZINGARELLI Bruno 3^{ème} Adjoint au maire et maire délégué de Birkenwald
 GROSS Gérard 1^{er} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 LACROIX Sandra 1^{ère} Adjointe au maire délégué de Salenthal – entrée au point 2017-91
 PAULEN René 1^{er} Adjoint au maire délégué de Singrist
 GUNTNER Stéphane 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Singrist
 HALTER Thierry 2^{ème} Adjoint au maire délégué de Birkenwald
 KUGEL Carole 2^{ème} Adjointe au maire délégué de Salenthal
 SCHNEIDER Jean Jacques 2^{ème} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 ANTONI Cathy Conseillère municipale
 CHARDON Christine Conseillère municipale
 ENGEL Isabelle Conseillère municipale
 FRIEDRICH Jean-Louis Conseiller municipal
 HALFTERMEYER Dominique Conseiller municipal
 HEINRICH Cécile Conseillère municipale
 JAEGER Jacqueline Conseillère municipale
 KIEFFER Josiane Conseillère municipale
 KOESSLER François Conseillère municipale
 LORENTZ Bruno Conseiller municipal
 MESSMER Marie Pia Conseiller municipal
 MUIHL Franck Conseiller municipal
 OSTERMANN Ernest Conseiller municipal
 SACHS Marie Odile Conseillère municipale
 SCHLEGEL Audrey Conseillère municipale
 SCHWARTZ Michaël Conseiller municipal
 VONSEEL Christian Conseiller municipal
 ZIMMERMANN Guy Conseiller municipal

Absent(s) excusé(s) :

STORCK Gérard 1^{er} Adjoint au maire délégué d'Allenwiller
 ANTONI Sébastien Conseiller municipal (procuration à Carole KUGEL)
 AUER Maurice Conseiller municipal
 FRIEDERICH Frédéric Conseiller municipal (Procuration à Christian VONSEEL)
 GASS Karine Conseillère municipale
 LEHE Manuel Conseiller municipal
 SCHALL Véronique Conseillère municipale (procuration à Michaël SCHWARTZ)
 SIMON Etienne Conseiller municipal (procuration à Guy ZIMMERMANN)

Absent(s) non excusé(s) :

BERLEMONT Nathalie Conseillère municipale
 BOEHM Alain Conseiller municipal
 JOCQUEL Julien Conseiller municipal
 GROSS Laurence Conseillère municipale
 THOMAS Olivier Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

KALCK Pascale Attachée Territoriale Principale

Ordre du Jour

- 1°) Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)
- 2°) Comptes rendus de la réunion du Conseil Municipal
 - a) Séance du 09/10/2017
 - b) Séance du 13/10/2017
- 3°) Service Régie Eau
 - a) Transfert du Service au S.D.E.A.
 - b) Demande d'intégration au périmètre
- 4°) Plan local d'Urbanisme de Sommerau – Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme
- 5°) Communauté de Saverne-Marmoutier-Sommerau (Comcom de la Région de Saverne) – Mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie – Convention
- 6°) Investissements 2017 – Portails coulissants et portillons en acier
- 7°) Accessibilité ERP – Mairie de Sommerau – Choix du Maître d'oeuvre
- 8°) Recensement de la population en 2018 - Création postes agent recenseur et rémunération
- 9°) Décision Budgétaire Modificative
- 10°) Logement loué à Birkenwald – Refacturation Frais électricité
- 11°) Urbanisme – Informations
- 12°) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
- 13°) Informations diverses

L'assemblée donne un avis favorable pour :

- *Le retrait du point 4°) Plan Local d'Urbanisme de Sommerau – Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme inscrit à l'ordre du jour, dans l'attente des avis des conseils communaux des communes déléguées. Ce point sera présenté lors du prochain conseil municipal.*
- *L'ajout d'un point à l'ordre du jour : Salenthal –Projet Intergénérationnel – Acquisition d'un véhicule pour navette Senior.*

DCM 2017-87 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M. GUNTHNER Stéphane et Mme KALCK Pascale sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-88 : Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
DCM 2017-88.1. : Séance du 09/10/2017

Point 2.a.

Le procès-verbal de la séance du 09/10/2017, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-88.2. : Séance du 13/10/2017
--

Point 2.b.

Le procès-verbal de la séance du 13/10/2017, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption

Décision du Conseil Municipal :

Le procès-verbal est approuvé.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-89. : Service Régie Eau BIRKENWALD
--

DCM 2017-89.1. : Transfert complémentaire de compétences au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) opérant le transfert complet de la compétence Eau potable
--

Point 3a

Rapporteur : Roger MULLER

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun pour la Commune de Sommerau que cette dernière transfère au SDEA sa compétence « Eau Potable » sur la partie de ban communal correspondant à la commune déléguée de Birkenwald.

Il rappelle subséquemment au Conseil Municipal que suite à l'adhésion, le transfert complet de compétences et la dissolution du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier, la Commune de Sommerau est membre du SDEA au titre des communes déléguées d'Allenwiller, de Salenthal et Singrist.

En conséquence, il indique qu'en procédant au transfert de la compétence susmentionnée vers le SDEA, la Commune de Sommerau n'exercera plus aucune compétence en matière d'« Eau Potable », cette compétence étant entièrement transférée.

Il ajoute que la Commune de Sommerau sera représentée-substituée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne au sein du SDEA ; cette dernière ayant fait le choix d'exercer la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décision du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions des articles 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Commune de Sommerau issue de la fusion des Communes historiques d'Allenwiller, de Birkenwald, Salenthal et Singrist ;

VU les délibérations du Comité Directeur du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne-Marmoutier en date des 10 décembre 1998, 8 mars 2001, 10 septembre 2008 et 3 mars 2015 confirmant l'adhésion et opérant transfert au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) des compétences suivantes en matière d'eau potable au titre des communes d'Allenwiller, de Salenthal et Singrist ;

- Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,

- Amélioration des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Etude des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Extension des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Rénovation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Gestion des abonnés des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Assistance Administrative des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;

VU la délibération en date du 21 septembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CCPS) opérant modification des statuts de la CCPS par ajout de la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sommerau, de transférer au SDEA sur la partie de ban communal correspondant à la commune déléguée de Birkenwald, les compétences suivantes en matière de production, transport et distribution en eau potable :

- Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Amélioration des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Etude des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Extension des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Rénovation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Gestion des abonnés des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Assistance Administrative des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable.

CONSIDERANT que le transfert des compétences précitées finalise le transfert complet de la compétence eau potable dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

➤ **DE TRANSFERER** au SDEA, les compétences listées ci-dessous en eau potable sur la partie de ban communal correspondant à la commune déléguée de Birkenwald :

- Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Amélioration des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Etude des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Extension des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Rénovation des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Gestion des abonnés des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable ;
- Assistance Administrative des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable,
- Maitrise d'ouvrage des équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune, la compétence eau potable est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenues par cette dernière.

➤ **TRANSFERER** sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

➤ **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Sommerau, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

➤ **DE PROPOSER** à Monsieur le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

➤ **DE PRECISER** que le délégué de la commune Sommerau au titre de la commune déléguée de Birkenwald au titre de la compétence « eau potable » susmentionnée sera désigné au sein des instances du SDEA par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-89.2. : Demande d'intégration au périmètre Saverne-Marmoutier

Point 3b

Rapporteur : Roger MULLER

Vu la délibération du 13 novembre 2017 point 2017-89.1

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Commission Locale du S.D.E.A. l'intégration de la commune déléguée de Birkenwald dans le périmètre Saverne-Marmoutier.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

M. Franck HUFSCMITT entre en séance

DCM 2017-90 : Plan local d'Urbanisme de Sommerau – Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme

Point 4

Point retiré de l'ordre du jour

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

Mme Sandra LACROIX entre en séance.

DCM 2017-91 : Communauté de Saverne-Marmoutier-Sommerau (Comcom de la Région de Saverne) – Mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie – Convention

Point 5

Rapporteur : Roger MULLER

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017 a délibéré sur la convention de mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie entre la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et ses communes membres.

Il est rappelé qu'un service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services.

La convention décline :

- Son objet ;
- Sa durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2018, *date à laquelle la compétence gestion d'un service de secrétaire de mairie ne relèvera plus de la compétence de l'intercommunalité ;*
- La situation et les conditions d'emploi de l'agent affecté au service commun ;
- Le remboursement des frais par la collectivité bénéficiaire par imputation sur l'attribution de compensation, le coût unitaire de fonctionnement étant déterminé annuellement et porté à la connaissance des communes avant la date d'adoption du budget;
- La mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service commun ;
- Les modalités de suivi de la convention avec notamment l'examen par un comité de pilotage des conditions financières ;
- Les conditions de résiliation de la convention

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer, à approuver la convention et à autoriser le maire à signer ladite convention.

Décision du Conseil Municipal

Vu l'article L 5211-4—2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention portant création d'un service commun de secrétariat de mairie ;
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-92 : Investissements 2017

DCM 2017-92.1. : Portails coulissants et portillons en acier

Point 6.1.

Rapporteur : Roger MULLER

Vu les devis sollicités et obtenus,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide la fourniture et la pose de portails coulissants et de portillons en acier pour différents sites à Allenwiller
- accepte le devis de l'entreprise KRIEGER RIMMELIN de Schiltigheim pour un montant de 27 634,- € HT (TVA en sus)
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-92.2. : Salenthal – Projet intergénérationnel – Véhicule Navette Senior

Point 6.2.

Rapporteur : Franck HUFSCMITT

Vu les devis sollicités et obtenus,

Après avoir entendu les explications de M. le 2^{ème} Adjoint et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide l'acquisition d'un véhicule électrique NISSAN e-NV 200 EVALIA auprès de Nouveaux Garages Automobiles GRASSER pour un montant de 26 886,- € HT (TVA en sus)
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cet investissement (recettes et dépenses).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-93 : Accessibilité ERP – Mairie de Sommerau – Choix du Maître d'oeuvre

Point 7

Rapporteur : Roger MULLER

Dans le cadre des travaux à réaliser pour la mise en accessibilité de la mairie de Sommerau, une consultation a été lancée pour le choix d'un maître d'œuvre. Cette consultation est arrivée à son terme et il y a lieu d'attribuer cette mission.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu les offres présentées,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité ERP de la Mairie de Sommerau à Etienne TRUMPPF, Architecte de Wasselonne pour un montant provisoire de 18 900 € HT (9,45% d'honoraires)
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce marché

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 (opération 102401).

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-94 : Recensement de la population en 2018 - Création postes agent recenseur et rémunération

Point 8

Rapporteur : Roger MULLER

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'entre le 18 janvier et le 17 février 2018, les habitants de Sommerau seront recensés. Compte tenu de la répartition des responsabilités de la collecte entre l'INSEE et la commune, il incombe à la commune de préparer et de réaliser l'enquête du recensement. Nous devons mettre en oeuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires, et à ce titre procéder au recrutement des agents recenseurs. Une dotation est versée par l'Etat en compensation d'une partie de ces charges supplémentaires.

Le choix du recrutement et les modalités de rémunération des agents recenseurs sont du ressort de la commune.

Compte tenu du nombre d'habitants estimatif, il y aurait lieu de créer quatre postes d'agent recenseur et de fixer les modalités de rémunération.

Décision du Conseil Municipal

Compte tenu de l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création de quatre postes d'agent recenseur vacataire pour la période courant du 5 janvier 2018 (date de la 1ère demie journée de formation) au 17 février 2018
- De fixer la rémunération des agents comme suit :
 - 1,80 euro net par fiche d'habitant
 - 1,20 euro net par fiche de logement

Le montant global sera calculé à la fin de la période de recensement en fonction des imprimés papier ou internet collectés par l'agent.

M. le Maire est autorisé à signer les arrêtés des agents sur ces bases. Les crédits nécessaires et la dotation de l'état seront prévus au budget primitif 2018.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-95 : Décision Budgétaire Modificative

*Point 9**Rapporteur : Roger MULLER*

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal prend la décision modificative suivante :

Budget primitif 2017 - Section Investissement

Opération 100801 Eclairage public

Article 2152 Installation de voirie + 32 000 €

Article 2031 Frais d'étude + 5 000 €

Opération 208001 Chauffage Bois bâtiment

Article 2313 Construction en cours + 5 000 €

Opération OPNI Opération non Individualisées

Article 2313 Construction en cours - 42 000 €

*Pour : unanimité**Contre :**Abstention :*

DCM 2017-96 : Logement loué à Birkenwald -- Refacturation Frais électricité
--

*Point 10**Rapporteur : Roger MULLER*

La commune a été destinataire d'une facture d'électricité concernant le logement sis 12 rue du Gal Leclerc BIRKENWALD occupé par M. AUER et Melle MEYER. En effet les locataires n'avaient pas fait le changement auprès de ES Energies pensant que les frais d'électricité étaient compris dans les charges payées et avancées mensuellement. La commune ayant dû s'acquitter de cette facture, il y a lieu d'en demander le remboursement aux locataires AUER/MEYER pour un montant total de 67,88 euros.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil décide de recouvrer les frais d'électricité indûment payés par la Commune auprès de M. AUER et de Mme MEYER pour un montant global de 67,88 euros (facture déjà réceptionnée) ainsi que pour les factures qui sont encore susceptibles d'être réceptionnées. et M. le Maire est autorisé à émettre les titres de recette correspondants.

*Pour : unanimité**Contre :**Abstention :*

DCM 2017-97 : Urbanisme – Informations

Point 11

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'Allenwiller*Rapporteur : SCHNEIDER Jean Jacques*

Déclarations préalables

- M. ROTH Christophe pour l'implantation d'une piscine en bois semi enterrée – 22 A rue de la Bergerie - Section 2 parcelle 96 - DP 067 004 17 R0023 – accord le 16/10/2017
- M. FRIEDRICH Gilbert pour l'isolation de l'extension côté sud et ouest (crépis teinte idem à l'existant) – 7 rue Principale - Section 1 parcelle 225, 226, 227, 228, 230 et 231 - DP 067 004 17 R0025 – accord le 17/10/2017
- M. JAEGER Alain pour le remplacement d'une porte fenêtre en bois par du PVC à l'identique, couleur chêne doré – 18 Rue de Marmoutier Section A N° 685 - DP 067 004 17 I0003 – accordée le 24/10/2017.
- M. CASTEL Allan pour la pose de six velux en PVC blanc – 60 Rue Principale Section 02 N° 35 - DP 067 004 17 R0027 – accordée le 27/10/2017.

Permis de construire :

- M. SOULOT Julien et Mme HOLLNER Alexia pour la construction d'une maison individuelle (permis modificatif) – Rue de Birkenwald - Section 1 parcelle 1376 - PC 067 004 16 R0002 M01 – accord le 17/10/2017

Commune-déléguée de Salenthal*Rapporteur : Franck HUFSCMITT*Permis de construire :

- M. AUER Maurice pour la construction d'un hangar pour stockage de matériel agricole – Lieu Dit Schlemmer - Section 1 parcelle 133, 134, 135, 136, 143, 144, 145, 341, 337, et 339 - PC 067 004 17 R0012 – rejet tacite le 11/10/2017

Commune-déléguée de Singrist*Rapporteur : Béatrice LORENTZ*Déclarations préalables :

- Mme. RITTER Michèle pour la couverture et fermeture d'une terrasse existante – 2 Rue des Colchiques - Section AA parcelle 372 - DP 067 004 17 R0024 – accordée le 10/10/2017
- M. LORENTZ Jean-Paul pour le changement de fenêtres PVC blanc avec de nouvelles fenêtres PVC brun – 8 Rue des Champs - Section AH parcelle 26 - DP 067 004 17 R0026 – accordée le 30/10/2017

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des dossiers présentés.

*Pour :unanimité**Contre :**Abstention :***DCM 2017-98 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire***Point 12*

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
20/10/2017	2017-21	19 Rue des Champs SINGRIST Section AH N°123/65	Pas de préemption
20/10/2017	2017-22	21 Rue des Champs SINGRIST Section AH N°122/65 et 68	Pas de préemption
25/10/2017	2017-23	1 Rue des Champs SINGRIST Section AH N°45, 42, 43, 44 et 46	Pas de préemption

02/11/2017	2017-24	27 Rue de Jetterswiller – ALLENWILLER	Pas de préemption
------------	---------	---------------------------------------	-------------------

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Réhabilitation d'un bâtiment communal à Birkenwald – lot 9 Electricité	Euro Technic	1350,82
Construction Salle Plurifonctionnelle à Allenwiller – Lot 22 Cuisine collective	Schnell Grande Cuisine	- 1923,62
Construction Salle Plurifonctionnelle à Allenwiller – Lot 21 Sonorisation Eclairage Audiovisuel	LAGOONA Strasbourg	1 946,-
Lot de 6 candélabres	VHM Eclairage	4 501,98
Lot de 6 luminaires Stanza	CITY LUM	5 201,46

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ces informations.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

DCM 2017-99 : Informations diverses

Point 13

La Prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Lundi 4 Décembre 2017 à 20 heures et sera précédée d'une réunion de la commission d'Appel d'offres à 19H30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.

Les secrétaires de séance
GUNTNER Stéphane

KALCK Pascale




